

## **BUREAU**

**du lundi 8 octobre 2018**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

**Excusés** : Bernard PERRET, Walter MARTIN, Yves BOUILLOUX

**Secrétaire de Séance** : Aimé NICOLIER

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'ordre du jour est le suivant :**

### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

**1 - Fonds Energies Renouvelables** : attribution des subventions aux propriétaires

### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

**2 - Collecte, tri et valorisation des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines sur le territoire de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération - avenant n°2 au lot n°1** : collecte et transport du verre collecté sur les communes de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération.

**3 - Collecte et transport des déchets recyclables (emballages ménagers recyclables, journaux magazines, cartons) - avenant n°2 au lot n°1** : collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines (EMR et JM) collectés sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

**4 - Collecte des points d'apport volontaire (emballages ménagers, papier, verre) et des matériaux déposés à la déchèterie d'Etrez (01340) - Avenant n°2 au lot n°2** : Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables et des papiers collectés sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse

**5 - Collecte, tri et valorisation des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines sur le territoire de l'ex Bourg-en-Bresse Agglomération - avenant n°2 au lot n°2** : tri, conditionnement et transport des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines

## Transports et Mobilités

6 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma de mobilités et d'un schéma directeur cyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

## Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

7 - Acquisition d'un bien situé sur la zone d'activités de Lucinge - Commune de Val-Revermont (01370)

## Habitat, Insertion, Politique de la Ville

### **Délibération DB.2018.135 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont ensuite été révisés par délibération en date du 29 mars 2016 et le bénéfice du Fonds BBC-ENR a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération du 19 décembre 2016.

**CONSIDERANT** que l'aide consiste en une prime de 1 000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation ;

**CONSIDERANT** que 2 équipements par foyer peuvent être financés ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;
- faire réaliser obligatoirement les travaux par une entreprise/artisan RGE.

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondant aux devis ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 8/10/2018**

| <b>Nom/prénom du propriétaire</b> | <b>Commune du logement concerné</b> | <b>Adresse du logement concerné</b> | <b>équipement installé</b>                  | <b>coût des travaux TTC</b> | <b>Prime forfaitaire</b> | <b>Remarque</b> |
|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|-----------------------------|--------------------------|-----------------|
| BADOUX Amandine                   | REVONNAS                            | 139 Rte de Tossiat                  | poêle à bois                                | 9 020 €                     | 1 000 €                  |                 |
| PONCIN Valérie et LEMERLE Jacques | BEAUPONT                            | 653 route de la Baisse              | chaudière bois bûches + chauffe-eau solaire | 23 959 €                    | 2 000 €                  |                 |
| CARETTE Jocelyne                  | DOMPIERRE SUR VEYLE                 | 78 Les Guignièrès                   | cuisinière mixte bois/granulés              | 8 539 €                     | 1 000 €                  |                 |
| <b>Total des engagements</b>      |                                     |                                     |   |                             | <b>4 000 €</b>           |                 |

**Délibération DB.2018.136 - Collecte, tri et valorisation des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines sur le territoire de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération - avenant n°2 au lot n°1 : collecte et transport du verre collecté sur les communes de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération.**

Une modification du marché, relatif à la collecte et au transport du verre collecté sur les communes de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération est nécessaire, afin d'intégrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tonnages issus des ex Communautés de Communes de Treffort-en-Revermont et Coligny et, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, ceux issus de l'ex-Communauté de Communes de la Vallière.

Il s'agit de l'accord-cadre n° 16043AO-001 notifié le 05 décembre 2016 à l'entreprise MINERIS SAS, pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour un montant annuel minimum de 120 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

Cette modification du marché nécessite la conclusion d'un avenant portant sur l'intégration des tonnages de verre issus du territoire de ces anciennes Communautés de Communes et comprend :

- la collecte (levage et vidage) et le transport du verre déposé dans les points d'apport volontaire aériens (PAV) ;
- le suivi administratif.

Ces prestations seront rémunérées selon les prix du BPU actuel.

L'estimation des prestations supplémentaires à effectuer s'élevant à 49 700 € / an, il est nécessaire de procéder à une réévaluation du montant annuel maximum du marché comme suit :

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, le montant maximal annuel sera de 220 000 € HT, au lieu de 200 000 € HT, soit une augmentation de 20 000 € HT.

Le montant maximum (toutes périodes de reconductions confondues) passe de 600 000 € HT à 620 000 € HT, soit une augmentation totale de 3,33 %.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 au lot n°1 « Collecte et transport du verre collecté sur les communes de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération » de l'accord-cadre de « collecte, tri et valorisation des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines sur le territoire de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération ».**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 au lot n°1 « Collecte et transport du verre collecté sur les communes de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération » de l'accord-cadre de « collecte, tri et valorisation des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines sur le territoire de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération ».**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2018.137 - Collecte et transport des déchets recyclables (emballages ménagers recyclables, journaux magazines, cartons) - avenant n°2 au lot n°1 : collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines (EMR et JM) collectés sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

Une modification du marché, relatif au tri, conditionnement et transport des emballages ménagers recyclables (EMR) et des journaux magazines (JM) de collectés sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, est nécessaire, afin d'intégrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tonnages issus des ex Communautés de Communes de Treffort en Revermont et Coligny.

Il s'agit de l'accord-cadre n°16043AO-002 notifié le 07 décembre 2016 à l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST, pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour un montant annuel minimum de 250 000 € HT et maximum de 900 000 euros HT.

Cette modification du marché nécessite la conclusion d'un avenant portant sur l'intégration des tonnages EMR et JM issus du territoire des anciennes Communautés de Communes et comprend :

- le tri et le conditionnement des EMR et des JM ;
- le rachat d'une partie des produits triés ;
- le conditionnement, chargement, transport et traitement des refus de tri ;
- le suivi administratif.

Ces prestations seront rémunérées selon les prix du bordereau des prix unitaires (BPU) actuel.

L'estimation des prestations supplémentaires à effectuer s'élevant à 62 300 € HT / an, rend nécessaire une réévaluation du montant annuel maximum du marché comme suit :

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, le montant maximal annuel sera de 990 000 € HT, au lieu de 900 000 € HT, soit une augmentation de 90 000 € HT.

Le montant maximum (toutes périodes de reconductions confondues) passe de 2 700 000 € HT à 2 790 000 € HT, soit une augmentation totale de 3,33 %.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : « Collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines collectés sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse » de l'accord-cadre de « Collecte et transport des déchets recyclables (emballages ménagers recyclables, journaux magazines, cartons) ».**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : « Collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines collectés sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse » de l'accord-cadre de « collecte et transport des déchets recyclables (emballages ménagers recyclables, journaux magazines, cartons) ».**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2018.138 - Collecte des points d'apport volontaire (emballages ménagers, papier, verre) et des matériaux déposés à la déchèterie d'Étrez (01340) - Avenant n°2 au lot n°2 : Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables et des papiers collectés sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse**

Une modification du marché, relatif au tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables et des papiers collectés sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, est nécessaire afin de prendre en compte l'évolution des tonnages issus de l'ex Communauté de Communes Bresse-Dombes-Sud-Revermont.

Il s'agit de l'accord-cadre n°20160043 notifié le 28 décembre 2016 à l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST, pour une durée maximale de 4 ans à compter du 07 janvier 2017, pour un montant minimum (toutes périodes confondues) de 289 000 € HT et maximum de 691 000 euros HT.

L'évolution des tonnages collectés sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de Bresse-Dombes- Sud-Revermont a une incidence sur le montant maximum annuel du marché. Cette augmentation du coût pour le tri et le conditionnement est estimée à 55 000 € / an. Il convient donc d'augmenter par avenant le montant maximum annuel du marché comme suit :

- pour la période du 7 janvier 2018 au 6 janvier 2019, le montant maximal annuel sera de 184 800 € HT, au lieu de 168 000 € HT, soit une augmentation de 16 800 € HT ;
- pour la période du 7 janvier 2019 au 6 janvier 2020, le montant maximal annuel sera de 194 700 € HT, au lieu de 177 000 € HT, soit une augmentation de 17 700 € HT ;
- pour la période du 7 janvier 2020 au 6 janvier 2021, le montant maximal annuel sera de 204 600 € HT, au lieu de 186 000 € HT, soit une augmentation de 18 600 € HT.

Le montant maximum (toutes périodes de reconductions confondues) passe de 691 000 € HT à 744 100 € HT, soit une augmentation totale de 7,68 %.

Cet avenant a reçu un avis favorable des membres de la Commission d'appels d'offres, lors de sa séance du 11 septembre 2018.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 au lot n°2 : « Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables et des papiers collectés sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse » de l'accord-cadre de « Collecte des points d'apport volontaire (emballages ménagers, papier, verre) et des matériaux déposés à la déchèterie d'Étrez (01340) ».**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 au lot n°2 : « Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables et des papiers collectés sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse » de l'accord-cadre de « Collecte des points d'apport volontaire (emballages ménagers, papier, verre) et des matériaux déposés à la déchèterie d'Étrez (01340) ».**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2018.139 - Collecte, tri et valorisation des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines sur le territoire de l'ex Bourg-en-Bresse Agglomération - avenant n°2 au lot n°2 : tri, conditionnement et transport des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines**

Une modification du marché, relatif à la collecte et au transport des emballages ménagers recyclables (EMR) et des journaux magazines (JM) collectés sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, est nécessaire afin d'intégrer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tonnages issus des ex-Communautés de Communes de Treffort-en-Revermont et Coligny.

Il s'agit de l'accord-cadre n°17048AOO-001 notifié le 07 décembre 2017 à l'entreprise EGT ENVIRONNEMENT, pour une durée maximale de 3 ans à compter du 01 janvier 2018, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 700 000 euros HT.

Cette modification du marché nécessite la conclusion d'un avenant portant sur : l'intégration des tonnages d'EMR et JM issus du territoire de ces anciennes Communauté de Communes et comprend :

- la collecte (levage et vidage) des déchets déposés dans les points d'apport volontaire aériens (PAV) ;
- le transport des déchets jusqu'au centre de tri ;
- le suivi administratif.

Ces prestations seront rémunérées selon les prix du bordereau des prix unitaires (BPU) actuel.

L'estimation des prestations supplémentaires à effectuer engendre un surcoût annuel évalué à 105 650 € HT, rendant nécessaire une réévaluation du montant annuel maximum du marché comme suit :

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, le montant maximal annuel sera de 770 000 € HT, au lieu de 700 000 € HT, soit une augmentation de 70 000 € HT ;
- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, le montant maximal annuel sera de 770 000 € HT, au lieu de 700 000 € HT, soit une augmentation de 70 000 € HT.

Le montant maximum (toutes périodes de reconductions confondues) passe de 2 100 000 € HT à 2 240 000 € HT, soit une augmentation totale de 6,67 %.

Cet avenant a reçu un avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 11 septembre 2018.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 au lot n°2 : « Tri, conditionnement et transport des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération » de l'accord-cadre de « collecte, tri et valorisation des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines ».**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°2 au lot n°2 : « Tri, conditionnement et transport des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines de l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération » de l'accord-cadre de « collecte, tri et valorisation des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines ».**

\*\*\*\*\*

#### **Transports et Mobilités**

#### **Délibération DB.2018.140 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma de mobilités et d'un schéma directeur cyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

Le marché a pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma de mobilités et d'un schéma directeur cyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été publiée sur le BOAMP et le JOUE le 18 juin 2018, en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La date limite de remise des offres était le vendredi 20 juillet 2018 à 12h00. 11 plis ont été réceptionnés dans les délais (dont 1 annulé et remplacé par l'entreprise sur la plateforme de dématérialisation).

Les critères de jugement des offres étaient pondérés dans le règlement de consultation comme suit :

| Critères                 | Pondération |
|--------------------------|-------------|
| 1 – valeur technique     | 70%         |
| 2 – prix des prestations | 30%         |

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 septembre 2018, a décidé, au regard du classement proposé dans le rapport d'analyse des offres établi par la Direction Transports et Mobilités, en application des critères de jugement des offres énoncés précédemment, d'attribuer le marché à l'entreprise **INDDIGO SAS (73024 CHAMBERY)**, pour un montant forfaitaire de 40 575 € HT et un coût unitaire par réunion supplémentaire (6 réunions maximum) de 750 € HT.

La durée prévisionnelle de l'étude est fixée à 13 mois (10.5 mois de production), concertation et validations incluses.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma de mobilités et d'un schéma directeur cyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec l'entreprise INDDIGO SAS (73024 CHAMBERY), pour un montant forfaitaire de 40 575 € HT et un coût unitaire par réunion supplémentaire (6 réunions maximum) de 750 € HT.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma de mobilités et d'un schéma directeur cyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec l'entreprise INDDIGO SAS (73024 CHAMBERY), pour un montant forfaitaire de 40 575 € HT et un coût unitaire par réunion supplémentaire (6 réunions maximum) de 750 € HT.**

\*\*\*\*\*

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

**Délibération DB.2018.141 - Acquisition d'un bien situé sur la zone d'activités de Lucinge - Commune de Val-Revermont (01370)**

Sur la commune de Val-Revermont (01370), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire des terrains de la Zone d'Activités de Lucinge et également d'une déchetterie. Le tènement situé entre les deux est cadastré section A numéro 1619 d'une contenance de 12 072 m<sup>2</sup>. Il comprend un bâtiment d'activité à vendre.

La société EGT ENVIRONNEMENT, actuellement implantée à BENY, a informé la Communauté d'Agglomération de sa volonté de se développer. Elle cherche une solution foncière ou immobilière sur le territoire.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération acquière la parcelle A1619 pour réaliser l'extension de la déchetterie d'une part, et installer la société EGT ENVIRONNEMENT d'autre part. La Communauté d'Agglomération créera un pôle d'activités complémentaire tout en réalisant un aménagement paysager pour réduire au maximum la pollution visuelle de ces activités.



A terme, le bâtiment sera cédé à la société EGT ENVIRONNEMENT. Une délibération sera prise ultérieurement pour déterminer les modalités de cession.

**CONSIDERANT** que la déchetterie de Treffort est à saturation et qu'elle nécessite une extension qui ne peut se faire que sur cette parcelle ;

**CONSIDERANT** que la société EGT ENVIRONNEMENT souhaite s'implanter sur ce tènement ;

**CONSIDERANT** que la société CICOBAIL, actuel propriétaire, a accepté le 20 septembre 2018, l'offre formulée par la Communauté d'Agglomération pour un montant de 450 000 € HT (hors commission et frais de notaire) ;

**VU** l'avis du Domaine en date 23 mai 2018 ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de communauté :**

**D'APPROUVER** l'acquisition du bien cadastré section A numéro 1619 sur la commune de Val-Revermont (01370) au prix de 450 000 € HT (TVA à la charge de l'acquéreur) ;

**D'APPROUVER** le versement de la commission d'intermédiaire au cabinet NATIXIS pour un montant s'élevant à 13 500 € HT, soit 3 % du prix de vente HT ;

**D'APPROUVER** le versement de la commission d'intermédiaire à l'agence immobilière OFYS REAL ESTATE pour un montant s'élevant à 9 000 € HT, soit 2 % du prix de vente HT ;

**D'APPROUVER** le versement d'une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du prix de vente à la signature de la promesse de vente ;

**D'APPROUVER** le versement des proratas des taxes foncières au titre de l'année 2018 majoré de 5% ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant ;

**DE CHARGER** l'étude notariale MATHIEU-PONS (01370) de représenter la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette acquisition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition du bien cadastré section A numéro 1619 sur la commune de Val-Revermont (01370) au prix de 450 000 € HT (TVA à la charge de l'acquéreur) ;

**APPROUVE** le versement de la commission d'intermédiaire au cabinet NATIXIS pour un montant s'élevant à 13 500 € HT, soit 3 % du prix de vente HT ;

**APPROUVE** le versement de la commission d'intermédiaire à l'agence immobilière OFYS REAL ESTATE pour un montant s'élevant à 9 000 € HT, soit 2 % du prix de vente HT ;

**APPROUVE** le versement d'une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du prix de vente à la signature de la promesse de vente ;

**APPROUVE** le versement des proratas des taxes foncières au titre de l'année 2018 majoré de 5% ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rapportant ;

**CHARGE** l'étude notariale MATHIEU-PONS (01370) de représenter la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette acquisition.

---

La séance est levée à 17 h 45  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 15 octobre 2018 à 17 h 00

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 octobre 2018